

Le passeport luxembourgeois

Qui peut demander un passeport à l'administration communale ?

Toute personne de nationalité luxembourgeoise ayant sa résidence dans la commune. Les passeports étant strictement personnels, les enfants mineurs nécessitent leur propre passeport.

Procédure pour l'obtention d'un passeport biométrique

Pas 1 : Paiement à l'avance

Avant de se rendre à l'administration communale, il faut payer au bureau des passeports les frais pour le passeport biométrique par virement ou versement sur le compte chèque-postal suivant :

IBAN LU46 1111 129800140000

BIC: CCPLLULL

Bénéficiaire : Bureau des passeports

COMMUNICATION: Demande de passeport biométrique pour « prénom / nom ».

Coût:

- 50 € (adultes et enfants de plus de 4 ans, durée de validité 5 ans) :
- 30 € (enfants de moins de 4 ans; durée de validité de 2 ans)
- procédure d'urgence une surtaxe de 200% est à payer (+100€ resp. +60€)

Une demande en procédure d'urgence peut aussi être faite directement auprès du Bureau des Passeports.

Pas 2 : Demande du passeport à l'administration communale

Après avoir effectué le paiement, le demandeur doit se rendre en personne à la commune de son lieu de résidence présentant

- son ancien passeport (respectivement une déclaration de perte / de vol)
- une preuve du paiement

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un des parents ou du tuteur légal. Si le mineur est accompagné par une personne adulte n'exerçant pas l'autorité parentale, cette personne doit être munie d'un mandat signé par le parent exerçant l'autorité parentale et légalisé par les autorités compétentes. ATTENTION: il faut signer le document en présence du fonctionnaire légalisant la signature.

Photo, empreintes digitales et signature seront prises sur place à l'administration communale au moyen de l'équipement y installé.

Le demandeur doit signer une confirmation de demande. Un récépissé et une copie de la confirmation de la demande sont remis au demandeur.

Pas 3 : Délivrance du passeport

Délai d'attente : 7 jours ouvrables (procédure d'urgence : 3 jours ouvrables)

Lieu de délivrance : Le passeport doit être enlevé à l'administration communale ou au bureau des passeports à Luxembourg-Ville.

Délai de récupération

Le demandeur est invité à retirer le passeport dans un délai de 6 mois. Passé ce délai le bureau des passeports se réserve le droit de détruire le document.

Qui peut récupérer le passeport?

Le demandeur pourra, en cas d'empêchement, désigner deux membres de sa famille autorisés à récupérer le passeport à sa place. Personnes autorisées à récupérer le passeport d'un mineur / d'un majeur sous tutelle: la personne ayant introduit la demande, la personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur ou le mineur titulaire du passeport, à condition qu'il ait été désigné lors de la saisie du passeport et qu'il soit âgé de 12 ans révolus au moins

Lors de la récupération du passeport il faut présenter:

- le récépissé imprimé lors de la demande
- l'ancien passeport (respectivement une déclaration de perte / de vol)
- un document d'identité valable, si on récupère le passeport d'un membre de famille

Bureau des passeports

Adresse :

6, rue de l'Ancien Athénée
L-1144 Luxembourg

service.passeports@mae.etat.lu

(+352) 247 - 88300

Heures d'ouverture des guichets:

de lundi à vendredi
08.30 h - 16.00 h

Plan de situation :

